



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

votants 15

OBJET :

Convention
d'organisation d'un
événement à Lugaran

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 031-213102247-20241017-DEL_2024_06_04-DE

S'LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-06-04**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-06-03 établissant les grilles tarifaires de l'évènementiel de Lugaran,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention d'organisation d'évènements qui lie la commune de Gourdan-Polignan à ses clients,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'organisation d'évènements de Lugaran annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire et/ou son représentant à signer ces conventions avec les clients,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CONVENTION D'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT

Devis n°.....

Entre

La Commune de Gourdan-Polignan, représentée par son Adjoint au Maire, M. Christian FRATUS, sur son domaine de Lugaran situé Cap de La Coste 31510 Labroquère, courrier adressé à la Mairie, 23 rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan, ci-après dénommé « Lugaran », d'une part

et

Nom et Prénom :
Dénomination de la structure (si besoin) :
Adresse complète :
Téléphone (obligatoire) :
Adresse mail (obligatoire) :
SIRET (obligatoire si entreprise, association ou collectivité) :
ci-après dénommé « le client », d'autre part

Il est convenu :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre Lugaran et le client dans le cadre de l'organisation de l'évènement suivant :

- Nom de l'évènement :
- Date de l'évènement :

Article 2 – Définition de la prestation

La prestation objet de la présente convention comprend :

-
-
-
-
-
-

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'évènement et ne peut pas aller au-delà. Elle n'est pas renouvelable.

Article 4 – Effectifs

Pour l'établissement du devis, un effectif approximatif de de personnes a été annoncé, le détail figurant dans le devis annexé à la présente convention.

L'effectif définitif devra être remis à Lugaran au plus tard 10 jours avant la date de l'évènement par courrier ou par mail. Lugaran accusera réception de cet effectif.

Passé ce délai, les effectifs ne sont plus modifiables pour des questions de commande de denrées alimentaires. Sans information de la part du client, l'effectif approximatif ci-dessus sera considéré comme définitif.

Article 5 – Tarifs

Le tarif de l'évènement est détaillé dans le devis annexé, qui fait partie intégrante de la présente convention. La validation de la présente convention est soumise au versement des arrhes.

Les tarifs hébergements sont soumis à la taxe de séjour en vigueur. Les mineurs en sont exonérés. Ce tarif est réalisé au regard notamment des effectifs approximatifs déclaré ci-dessus. Il est donc garanti pour une variation des effectifs de maximum 10 % en plus ou en moins. Au-delà, un nouveau devis devra être établi.

Article 6 – Organisation

La veille de l'évènement un rendez-vous est organisé afin :

- De remettre le chèque de caution. Ce chèque est rendu après l'évènement en l'absence de dégradation
- De remettre l'attestation d'assurance
- De payer un acompte de 90 % du devis
- De remettre les clés des bâtiments concernés par l'évènement
- De réaliser le tour des locaux afin de constater leur état avant l'évènement

A défaut de chèque de caution, de chèque d'acompte et d'attestation d'assurance, l'évènement ne pourra pas être réalisé.

Le lendemain de l'évènement un rendez-vous est organisé afin :

- De réaliser le bilan de l'évènement
- De réaliser le tour des locaux afin de constater leur état après l'évènement
- De payer le solde de la facture de l'évènement

Article 7 – Assurances

Lugaran est assuré pour ses bâtiments, son personnel et l'organisation d'évènements.

En acceptant cette convention, le client déclare être assuré pour toutes les dégradations et/ou nuisances qui pourraient découler de son évènement.

Article 8 – Engagement

Le client s'engage à respecter le site et à l'utiliser dans les bonnes pratiques. Le ménage est obligatoirement réalisé dans tous les locaux loués, sauf si le forfait ménage a été souscrit. En cas de non-réalisation du ménage, le forfait ménage sera appliqué trois fois. En cas de dégradation, celles-ci sont à la charge du client, qui pourra faire jouer son assurance s'il le souhaite.

Le client est garant de toutes les personnes présentes à son évènement.

Le client s'engage à ne plus faire de bruit à l'extérieur des bâtiments après minuit. La commune de Gourdan-Polignan se décharge de toutes responsabilités concernant des nuisances sonores après minuit.

Tout débordement entrainera l'arrêt pure et simple de l'évènement et la prestation sera intégralement due.



Article 9 – Dispositions particulières

.....
.....
.....
.....

Article 10 – Contentieux

La présente convention peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait en deux exemplaires à Labroquère, le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

.....

.....

Signature du client

Signature de Lugaran
Christian FRATUS